Appel à contribution AOE2022

Question 1 :

Considérant qu'il est peu probable que la DG COMP soit favorable à une extension de la durée maximale d'éligibilité dans les conditions actuelles sans instruction approfondie

- Cette proposition vous parait-elle une bonne alternative ?
- Quelle valeur maximale du coefficient de décote vous semblerait acceptable ?

- Pour Total Flex, le sujet prioritaire est le maintien du plafond de prix à 60 k€/MW. Suite à la dernière enchère de capacité de Mars pour l'AL 2022 qui a atteint 28,3 k€/MW, il devient clair que maintenir le plafond de prix à 30 k€ sur les sites de catégorie 2 résulterait en une grande dégradation voire une annulation de la prime. Il est donc impératif de trouver un compromis dans lequel le plafond est maintenu.

- Concernant la prolongation des sites bénéficiant de l'appel d'offre effacement, Total Flex est favorable à ce qu'elle soit étendue sur les sites de catégorie 2. Total Flex tient toutefois à mettre en garde à ce que cette prolongation ne vienne pas réduire de manière importante la prime des nouveaux sites arrivant sur l'appel d'offre. Si nécessaire, le coefficient de décote pourrait être fonction des volumes totaux présentés à l'appel d'offre afin d'éviter ce potentiel effet.

Question 2 :

Sur la base des éléments exposés en 2.1.3, quelle approche privilégieriez-vous entre les scenarii 1 et 2 exposés ?

- Total Flex est favorable au scénario 2 car selon nous il faut statuer le maintien du plafond à 60k€/MW en priorité. Il est important de pouvoir communiquer avec nos clients/prospects sur ce point de manière transparente au plus vite.

Question 3 :

- Êtes-vous favorable à une participation des services systèmes à l'AOE via l'option P_{PP2} ?

- Total Flex ne voit pas d'inconvénients à ce que les services systèmes soient valorisés via l'option Ppp2. Toutefois, le cas d'une EDR combinant batterie et effacement n'est pas évoqué. Il est important de permettre aux actifs d'effacement de participer à l'AOE malgré le fait qu'ils soient couplés avec un actif de stockage considéré en injection.

Question 4 :

Quelle modalité d'articulation entre l'AO Interruptibilité et l'AOE privilégierez-vous :

1. Permettre aux sites candidats à l'AO Interruptibilité de candidater à l'AOE
2. Ou rendre exclusif le choix entre les mécanismes ?

- Total Flex est favorable au fait de permettre aux sites candidats à l'interruptibilité de participer à l'AOE. Nous mettons toutefois en garde à ce que cela ne vienne pas déprécier le clearing AOE.

Question 5:

Etes-vous favorable au passage à un pas de 0,1 MW pour la remise des offres ?

- Total Flex est favorable au passage à un pas de 0,1 MW.

Question 6 :

- Etes-vous favorable à une évolution de la facturation sur le principe d'un versement de 1/12e de la rémunération chaque mois de la période d'engagement suivi d'une facturation de RTE des éventuelles reprises de rémunération et des pénalités en S2 de l'année suivante ?

- Total Flex est favorable au principe d'un versement de 1/12^{e} de la rémunération sur les mois de la période d'engagement à condition que cela n'augmente pas la sévérité des pénalités sur le bilan global.

Question 11 :

- Etes-vous favorables à la suppression des plafonds de prix d'engagement, la réalité des capacités étant alors vérifiées via des tests en cas d'absence d'activation naturelle ?

- Total Flex est favorable au fait de retirer les plafonds de prix d'engagement sur l'ensemble des options AOE.

Question 13 :

- Etes-vous favorables à ne retenir que l'option « sans plafond » de l'option P_{PP2}?

- Total Flex est favorable au fait de retenir uniquement l'option «Ppp2 sans plafond » pour limiter la complexité du mécanisme.
  Si distinction il y a, cela pourrait se faire sous la forme d'un bonus additionnel versé aux sites respectant les plafonds de prix à la manière de ce qui se faisait sur l'option P120 historiquement.

Question 14 :

- Etes-vous favorables à l'évolution des pénalités sur la base de ce principe pour cette option ?

- Une baisse des pénalités sur les écarts négatifs était nécessaire en comparaison de celles appliquées sur l'AOE sans plafond 2020. Total Flex est satisfait de la nouvelle formule.

  Total Flex est en accord avec la formule valorisant les sur disponibilités. Toutefois, cela limite grandement la possibilité d'ajouter des sites à postériori de l'appel d'offre. En particulier, il arrive régulièrement de certifier des sites sur l'AL+1 qui sont capables de se mobiliser dès Novembre de l'AL en cours.
  Il serait intéressant de reproduire ce qui a été fait sur l'AOE 2021 et d'ajouter un premium sur l'AOE pour les sites mobilisés en Novembre de l'AL-1.